

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU VAUVRAY

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Jeudi 17 Mars 2022

L'an Deux Mil Vingt et Un, Le jeudi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric LARDEUR - Maire

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Ghislaine PLEZ

M. Cyril ANQUETIL

Mme Marie-Christine CHAUVIERE

M. Stéphane DUCHEMIN

M. Éric JAMMET

M. Benjamin PLEZ

M. Cédric LEBERTRE

Mme Véronique ARMAND

M. Éric LARDEUR

M. Fabrice BOIVIN

M. Cyrille ANDRE

M. Christian LEMAIRE

Mme Milouda EL AJJAJI

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSÉ :

M. François CLEMENT

ABSENT :

M. Dominique DELAFOSSE

POUVOIRS :

Monsieur François CLEMENT donne pouvoir à Madame Véronique ARMAND.

Date de convocation : 09 mars 2022.

Date de réunion : 17 mars 2022.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L.21.21-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Marie-Christine CHAUVIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU VAUVRAY

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL
Du JEUDI 17 MARS 2022
18 HEURES 00

1. Compte rendu du dernier conseil municipal
2. Délibération : autorisation au maire à créer/modifier une régie
3. Délibération : nouveau contrat location salle des fêtes
4. Délibération : autorisation donner au maire - service d'un architecte

AFFAIRES TRAITÉES

1 – DÉLIBÉRATION 004 2022

OBJET : autorisation au maire à créer/modifier une régie

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer/modifier ou supprimer une régie en cas de nécessité.

Une nouvelle régie est proposée, celle-ci permettra l'encaissement par chèque, virement et carte bancaire, seulement les règlements de la salle communale, matériels et frais afférents.

Les régisseurs proposés sont :

Titulaire : Lucie MAHE - adjoint administratif territorial titulaire ;

Mandataire : Clémence MONOT - adjoint administratif territorial contractuel.

Il en résulte :

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

Abstentions: 0

2 – DÉLIBÉRATION 005 2022

OBJET : nouveau contrat location salle des fêtes

Monsieur le Maire précise une nette augmentation des factures énergétiques et qu'un nouveau moyen de paiement (TPE) va être mis en place et être proposé aux usagers, apportant à la commune un coût supplémentaire.

Il est donc suggérer aux conseillers de modifier la tarification de la location de la salle des fêtes et ainsi de modifier le contrat dans sa totalité.

Le contrat est distribué à chacun des membres. (Voir Annexe)

Après discussion, le nouveau contrat proposé a été validé par la totalité du conseil municipal.

Il est décidé que ce dernier prendra effet pour toutes nouvelles réservations à compter de ce 18 mars 2022.

Il en résulte :

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

Abstentions: 0



Mairie
23 Rue Nationale
27430 ST-ETIENNE DU VAUVRAY
Tél : 02.32.59.94.53
e-mail : mairie@st-etienne-vauvray.fr

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Article 1 - Généralités

La gestion de la salle des fêtes, propriété de la Commune de Saint-Etienne-du-Vauvray, est assurée par ladite Commune.

Le locataire devra indiquer clairement l'activité pratiquée. Celle-ci devant avoir un caractère purement associatif ou familial et sans but lucratif.

La commune se réservant le droit de louer la salle des fêtes à des fins commerciales sous réserve d'obtention des divers agréments réglementaires (Préfecture, Chambres Consulaires, Police, etc...)

Les différents horaires indiqués dans le présent contrat doivent impérativement être respectés.

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Article 2 - Description des locaux

- Une salle d'environ 144 m² (soit une capacité d'environ 90 personnes) avec bar et sanitaire ;
- Tables et chaises ;
- Une cuisine équipée (pas de lave-vaisselle) ;
- WC non accessible aux personnes à mobilité réduite

L'utilisation de la petite salle annexe dite salle de restauration scolaire ne fait pas partie de la location.

Article 3 - Réservation

La réservation devra s'effectuer auprès du secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture de celui-ci, à savoir :

Le lundi, mardi, jeudi ou vendredi de 14H à 18H.

Ou le mercredi ou samedi de 09H à 12H

La réservation devient effective après la signature du présent contrat et le règlement effectué.

Article 4 - Documents à fournir

Lors de la réservation, le locataire devra fournir :

- Une carte d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le règlement de la location ;
- Un chèque de caution d'un montant de 500 € ;
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location ;
- Selon le cas, les diverses autorisations ou déclarations auprès des services habilités ou administrations : autorisations de buvette municipale ou préfectorale, déclaration SACEM, impôts déclaration de débit de boissons auprès des Douanes, autorisation des Chambres Consulaires.

Article 5 - Annulations

Annulation de la réservation par le locataire :

1. Plus d'un mois avant l'utilisation prévue, la totalité du règlement est restituée ;
2. Entre un mois et une semaine, 25 % de la location totale sera due à la commune, sauf cas de force majeure dûment justifié ;
3. Moins d'une semaine avant l'utilisation prévue, 50 % de la location totale sera due à la commune, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Dans tous les cas, la commune encaissera le montant de la location et restituera le prorata.

Article 6 - Remise des clés, état des lieux, caution

Les clés permettant l'ouverture du hall d'entrée et des locaux loués ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrit sur le contrat.

La caution est exigée lors de la signature du contrat.

Avant et après utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence du locataire et d'un représentant communal.

Après utilisation, les clés seront remises en main propre au représentant communal.

La caution sera alors restituée que si aucun dégât n'a été signalé ou constaté.

Dans le cas contraire, elle sera restituée qu'après paiement des frais occasionnés par les réparations qui seront confiées à une entreprise choisie par la commune.

Article 7 - Restitution des locaux

Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés et séchés. Le matériel sera rangé aux endroits prévus. Le tout étant prêt pour une autre utilisation. Les abords devront être débarrassés de tous les papiers, déchets, détritiques, verres, cigarettes.

Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu emporté par le locataire et mis dans les poubelles à cet effet.

En quittant les lieux, le locataire s'assurera de la fermeture de toutes les portes et fenêtres donnant sur l'intérieur et l'extérieur, éteindra les lumières, le chauffage et débranchera les réfrigérateurs.

Article 8 - Interdictions

Il est formellement interdit :

- De fumer à l'intérieur des locaux ;
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles ;
- De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la Loi ;
- D'introduire des animaux dans les locaux, sauf autorisation expresse de la commune ;
- De décorer les locaux par clouage, vissage ou collage ;
- De mettre le défibrillateur en marche, sauf en cas d'urgence ;
- L'accès de la cour de l'école et l'utilisation des aménagements scolaires ;

Le Maire ou son représentant se réserve le droit d'interrompre la manifestation à n'importe quel moment dans le cas d'utilisation abusive du matériel de sonorisation.

ATTENTION : Une location effectuée par une personne de la commune, au prix commun mais destinée à une personne hors commune pourra faire l'objet d'une sanction.

Article 9 - Responsabilités :

Le locataire sera tenu pour responsable :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, au matériel, aux équipements et agencements.
- Des nuisances sonores subies par le voisinage.
- De faire appliquer les interdictions dans l'article 8 de ce contrat.

D'une manière générale, le locataire dégage la commune de toute responsabilité.

L'occupant sera tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques suivants :

- L'utilisation de la salle et des équipements ;
- Les personnes invitées ;
- Le personnel éventuellement employé (traiteur, Dj etc...).

Cette attestation devra mentionner explicitement la couverture de ces risques pour la période de location indiquée.

Article 10 - Tarifs de mise à disposition des locaux

Les tarifs pratiqués selon les catégories d'utilisateurs, d'utilisation et de durée sont fixés par délibération et annexés au présent contrat selon les conditions en vigueur à sa signature.

Les fournitures de gaz, électricité, eau, sont des prestations incluses dans les prix de location. Toute utilisation de système de chauffage complémentaire ou d'appoint est donc formellement interdite.

Article 11 - Révision

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

De plus, le Maire ou un représentant communal sont habilités à refuser une réservation et principalement en cas d'antécédents.

CARACTÉRISTIQUES DE LA LOCATION

Le présent contrat établi pour une location portant sur la période suivante :

- ➔ Une journée (horaires à définir) Le
- ➔ Un week-end du vendredi 16H au lundi 09H Le

Au profit de M(me)

(nom du locataire : particulier ou association)

Demeurant à :

Téléphone :

Nature de l'activité :

Montant de la location :

- Salle :
- Vaisselle :

TOTAL : Payé ce jour par

(faire procéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord dans les termes ci-dessus » et parapher chaque page)

Le locataire

La commune

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saint-Etienne-du-Vauvray

ANNEXE 1

Suite à la délibération n° 005-2022 du 17.03.2022

1 - Tarifs applicables

Durée de location	Locataire de la commune	Locataire extérieur
1 journée (horaires à définir)	100 €	150 €
1 week-end du vendredi 16H au lundi 09H	300 €	550 €
Associations locales (hors activité associative)	Gratuit une fois par an	/
Vaisselle	1 €/ pers	1€/ pers

Ces prix s'entendent avec l'utilisation des chaises, tables et sanitaires.

Caution : dépôt d'un chèque à la réservation, rendu dans un délai de 15 jours, à reprendre en Mairie, déduction faite des amendes éventuelles.

2 - Infractions - facturation

Toute inobservation des règles énoncées dans le règlement d'utilisation sera sanctionnée par une amende selon le barème suivant :

- Nettoyage non effectué 100 €
- Nettoyage à reprendre 50 €
- Non-respect de l'article 8 (interdictions) 100 €
- Casse ou vaisselle non rendue (selon liste jointe)

**LOCATION DE VAISSELLE DE
LA SALLE CLAUDE MONET
SAINT-ETIENNE DU VAUVRAY**

Ramener ce document en Mairie 15 jours avant la date de votre location

Locataire : Date :

Le forfait de location de la vaisselle est de 1 € / personne

Qté	DESIGNATION	Qté DEMANDÉE	Qté RENDUE	DIFFÉRENCE	RESTE DÛ
173	ASSIETTES PLATES				3 € x =
180	ASSIETTES À DESSERTS				3 € x =
192	VERRES À PIEDS VIN (19 cl)				2,20 € x =
192	VERRES À PIEDS EAU (24,5 cl)				2,20 € x =
108	FLÛTES À CHAMPAGNE				2,20 € x =
59	COUPES À SORBET				1,00 € x =
50	COUPES À SALADE DE FRUITS				1,00 € x =
26	TASSES À THÉ				1,00 € x =
28	TASSES À CAFÉ (Moyennes)				1,00 € x =
113	TASSES À CAFÉ (Petites)				1,00 € x =
118	SOUS-TASSES				1,00 € x =
250	FOURCHETTES				1,00 € x =
220	COUTEAUX (fer)				1,00 € x =
..	COUTEAUX À VIANDE				
125	PETITES CUILLÈRES				1,00 € x =
130	GRANDES CUILLÈRES				1,00 € x =
6	SALADIERS EN VERRE (Moyens)				1,00 € x =
6	SALADIERS EN VERRE (Grands)				1,00 € x =
32	SALIÈRES ET POIVRIÈRES				1,00 € x =
10	PLATEAUX RECTANGLES GRIS				1,00 € x =
35	CORBEILLES À PAIN (fer)				1,00 € x =
1	ESSOREUSE À SALADE (Plastique)				15,00 € x =
12	CARAFES (1 L)				5,00 € x =
1	PERCOLATEUR (10 L)				150,00 € x =
1	MICRO-ONDES				100,00 € x =

3 – DÉLIBÉRATION 006 2022

OBJET : autorisation donner au maire - service d'un architecte

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux la nécessité de passer par les services d'un architecte pour un éventuel projet d'aménagement de la salle des fêtes.

Les membres du Conseil Municipal vote POUR à l'UNANIMITÉ

Il en résulte :

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

Abstentions: 0

EMARGEMENTS

Mme. Véronique ARMAND

M. Cyrille ANDRÉ

Mme. Marie-Christine CHAUVIÈRE

M. Cyril ANQUETIL

Mme. Ghislaine PLEZ

M. Fabrice BOIVIN

M. Cédric LEBERTRE

M. François CLEMENT
Absent excusé

M. Éric JAMMET

M. Dominique DELAFOSSE
Absent

M. Christian LEMAIRE

M. Éric LARDEUR

Mme. Milouda EL AJAJI

M. Benjamin PLEZ

M. Stéphane DUCHEMIN